



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/2/Corr.1
23 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 de l'ordre du jour

PROJETS DE DECISION SOUMIS POUR EXAMEN A LA CONFERENCE DES PARTIES

Note du secrétariat

Rectificatif

1. Page 23, alinéa d)

Sans objet en français.

2. Pages 24, 25 et 26, annexes I, II et III

Remplacer par les textes figurant en annexe.

3. Page 49

Après le paragraphe 10, insérer ce qui suit :

"10 bis *Décide* de donner au chef du secrétariat intérimaire, sous l'autorité du Secrétaire général, la possibilité d'utiliser le Fonds spécial de contributions volontaires, le cas échéant, pour aider les pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et utilement à la deuxième session de la Conférence des Parties;

10 ter *Décide en outre* de donner au chef du secrétariat intérimaire, sous l'autorité du Secrétaire général, la possibilité d'utiliser le Fonds d'affectation spéciale, le cas échéant, pour favoriser (également) la participation des représentants d'organisations non gouvernementales aux travaux de la deuxième session de la Conférence des Parties;

10 quater Prie l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Secrétaire général d'autoriser le chef du secrétariat intérimaire à utiliser le Fonds spécial de contributions volontaires et le Fonds d'affectation spéciale conformément aux paragraphes 10 bis et 10 ter ci-dessus;".

Annexe I

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DEJA ACCREDITEES POUR PARTICIPER
AUX SESSIONS DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE
D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR
LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION,
EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Les organisations non gouvernementales mentionnées dans les décisions suivantes du comité intergouvernemental de négociation : 1/1 ¹, 2/2, 3/1, 4/1, 5/1, 6/1, 7/1, 8/1, 9/1, 10/1 ² et 10/15.

¹Sauf la Commission régionale de l'Afrique australe pour la conservation et l'utilisation du sol (SARCCUS), qui s'est vu accorder le statut d'observateur en tant qu'organisation intergouvernementale en vertu de la décision 2/3.

²Une réserve a été formulée après l'adoption de cette décision, concernant la participation à la Conférence des Parties de l'organisation non gouvernementale mentionnée au paragraphe 10 du document A/AC.241/9/Add.13 et Corr.1.

Annexe II

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI SERONT ACCREDITEES
A LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES
ET A SES SESSIONS ULTERIEURES

On trouvera la liste de ces organisations dans le document ICCD/COP(1)/8.

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES BENEFICIAANT DEJA DU STATUT
D'OBSERVATEUR AUX SESSIONS DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE
NEGOCIATION CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT
TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION,
EN PARTICULIER EN AFRIQUE

1. Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
2. Banque africaine de développement (BAD)
3. Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)
4. Union du Maghreb arabe (UMA)
5. Organisation arabe pour le développement agricole
6. Comité consultatif juridique afro-asiatique
7. CAB International
8. Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et de l'Europe (CEDARE)
9. Secrétariat du Commonwealth
10. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale/Institut international de recherche sur les cultures en zone tropicale semi-aride (CGIAR/ICRISAT)
11. Conseil de l'Europe
12. Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
13. Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
14. Ligue des Etats arabes
15. Organisation de l'unité africaine (OUA)
16. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
17. Organisation de la conférence islamique (OCI)
18. Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
19. Observatoire du Sahara et du Sahel

20. Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RAMSAR)
21. Commission régionale de l'Afrique australe pour la conservation et l'utilisation du sol (SARCCUS)
22. Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
23. Ordre militaire souverain de Malte
